

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 18 décembre 2023, a approuvé le règlement général de la circulation de durée temporaire de la commune de Contern.

Le règlement temporaire a été approuvée par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 30 décembre 2025 sous la référence cce/rc/avis/25/7790 et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé ladite délibération en date du 16 janvier 2026 sous la référence 322/25/CR.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 19 janvier 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,

